

**Motion votée par le CA extraordinaire du Lycée Jean Monnet du 17
décembre 2007**

Le CA extraordinaire du Lycée Jean Monnet proteste contre la décision prise par l'Inspecteur d'académie, présent dans l'établissement, de faire intervenir les forces de l'ordre le lundi 10 décembre.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes que le CA estime préjudiciables aux principes de la citoyenneté responsable que l'Education Nationale a pour mission d'enseigner aux élèves.

En effet la décision d'appeler la police

. a été contradictoire avec l'assurance donnée par l'Inspecteur d'académie aux élus, en particulier aux élèves, réunis avec lui dans le lycée la semaine précédente, de ne pas faire intervenir la force publique en l'absence d'atteinte aux personnes ou aux biens. Ces deux conditions n'étant pas réunies lundi dernier, la décision de l'Inspecteur d'académie est apparue aux yeux des élèves comme un reniement de la parole donnée ;

. a été contradictoire avec la politique du dialogue avec les élèves mobilisés entamée par la direction du lycée dès le début du mouvement. Ce dialogue, n'excluant pas la fermeté par le rappel à la loi, avait contribué à maintenir l'action des lycéens dans un cadre responsable laissant entrevoir la très prochaine levée du blocage des entrées du lycée ;

. a été prise dans le contexte crée par l'intrusion d'un commando de parents verbalement agressif envers les élèves et les élus des parents et des professeurs présents. Leur volonté de voir lever immédiatement le blocage du lycée était disqualifiée par le procédé employé et aurait dû amener le représentant de l'autorité académique à exiger leur départ immédiat sous peine de poursuites pénales. Au lieu de quoi il a été fait droit à leur demande explicite de requérir l'intervention de la police. Cet enchaînement de faits a donné à voir aux élèves que des adultes pouvaient bafouer impunément la loi et que celle-ci venait paradoxalement conforter ce déni premier de la légalité. Le tout étant de fait accepté par le représentant de l'Etat qu'est l'Inspecteur d'académie ;

Ce choix de la part de l'Inspecteur d'académie d'être à l'écoute de parents ne représentant qu'eux et utilisant des méthodes condamnables s'est articulé fort logiquement, mais là aussi en contradiction avec les règles de la citoyenneté que l'on prétend enseigner aux élèves, avec une entorse au droit des élus : l'Inspecteur d'académie s'est cru obligé, lors de l'entrée des élèves

dans le lycée, d'interdire l'accès de celui-ci aux élus de la FCPE. Et cela sans aucune explication. Le CA condamne solennellement une mesure qui porte la marque de l'arbitraire le plus total et qui ne peut être fondée que sur l'ignorance ou la dénaturation du travail de proximité fait par les élus des parents auprès du mouvement lycéen. Tous les acteurs ou les témoins de ces événements peuvent confirmer que cette proximité visait essentiellement à assurer les conditions de la sécurité de tous les élèves réunis à l'extérieur de leur établissement. Et cela sans aucune approbation des méthodes choisies, particulièrement le blocage de l'entrée du lycée.

Le CA considère que ces choix et ces mesures axées sur la répression et l'arbitraire auraient pu annuler tous les efforts de dialogue entrepris jusque là et contribuer à l'apparition de désordres graves. L'esprit de responsabilité ayant été privilégié par les élèves et la majorité des adultes présents il n'en a heureusement rien été. Le CA déplore cependant que le rétablissement des cours ait eu pour prix un tel non respect de la parole donnée et du droit et, qu'en somme, une leçon de non responsabilité citoyenne discréditant les autorités ait été donnée aux élèves.